

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SOMMAIRE

Editorial

Patrick DEL GRANDE
> page 3

1 EN COUVERTURE

La double-arnaque
de la réforme de la
représentativité
> page 5



2 LE POING SUR LA TABLE

Pouvoir d'achat :
arrêtons cette
posture hypocrite !
> page 8



3 L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

La section Appia Gard
> page 10



ÉLECTIONS

> page 12

4 FICHE TECHNIQUE

Habillage
& déshabillage
> page 13



Infos pratiques Adhésion

> page 15

DANGER

SUR LE DROIT SYNDICAL

La double-arnaque
de la réforme de la
représentativité



A L'INTÉRIEUR DE CE NUMÉRO :

- le Guide du conducteur
- une veste fluorescente réglementaire
- l'affiche A3 BATI-MAT-TP CFTC



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



ZN 0066 - 00/2007 - Orléans Photo F. Fournier

**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

PARACHUTES DORÉS : POURQUOI N'EN PARLE-T-ON PLUS ?

Parachute doré d'un côté, épargne bloquée de l'autre... Quand les salariés n'ont plus qu'à observer les abus.

Les affaires de parachutes dorés ont défrayé la chronique, couvrant alors la une des media pendant plusieurs jours. Il n'y avait pas de mots assez forts pour qualifier ces scandales : « faramineux », « indécent », « extravagant », « anormal ». Ne fallait-il pas craindre que comme pour les cas précédents ce ne fût qu'un feu de paille d'indignation ? L'orage passé, tout a été oublié... jusqu'à la prochaine fois.

Qu'est ce qu'un parachute doré ?

À l'instar d'un salarié, un dirigeant de société peut bénéficier, en cas de départ de l'entreprise, en plus de ses indemnités légales, de sommes prévues par contrat, qui compensent en théorie un préjudice ou un manque à gagner. Elles peuvent égaler une à trois années de rémunération selon le poste occupé.

Nous sommes pris de vertige en lisant ces chiffres à tel point que l'on a du mal à imaginer ce qu'ils représentent : trois siècles et demi de salaire d'une caissière dans l'un des exemples ci-contre, et cela pour « récompenser » des gestions pas toujours exemplaires loin s'en faut !

Revenons plutôt sur l'affaire d'un certain fabricant de matériel aéronautique civil et militaire, comptant parmi ses actionnaires non seulement de grands groupes, mais aussi l'Etat Français. Des fonds publics étaient donc engagés. Alors que des milliers d'emplois étaient délocalisés, ladite entreprise avait un carnet de commande plein.

Sa gestion calamiteuse a généré des retards, des difficultés qui se sont soldés par un déficit et un plan de licenciement alors que l'on aurait dû embaucher en masse ; un plan de licenciement de 11000 personnes... !

Son co-président de l'époque a été évincé pour « mauvaise gouvernance », mais il a touché 6 millions d'Euros d'indemnité de départ, 2,4 millions de prime de non-concurrence et a vendu pour 2,5 millions d'actions, juste au bon moment, dans des conditions si suspectes qu'une enquête est à l'époque diligentée par le Parquet de Paris et l'Autorité des marchés.

En face de cette montagne d'argent, comment ne pas penser aux intérimaires, aux CDD dont les contrats n'ont pas été renouvelés et qui se retrouvent à l'ANPE. Comment ne pas se mettre à la place des salariés inquiets pour leur emploi et qui savent que malheureusement un nombre important ira émarger à l'ASSEDIC. Tout cela n'est pas nouveau direz-vous puisque depuis les années 1990 ces scandales sont récurrents.

La question n'est pas de savoir s'il faut légiférer ou compter sur une autorégulation, mais plutôt : quand agirons-nous ?

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE

SALARIÉS DES ENTREPRISES ARTISANALES,



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

**la Fédération
BATI-MAT-TP
CFTC soutient
votre cause !**



**La négociation,
c'est important !**

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, en association avec d'autres syndicats et la CAPEB, a obtenu la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du Bâtiment.

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du Bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Merci de nous retourner le bulletin ci-dessous.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC soutient les salariés des entreprises artisanales. N'hésitez pas à nous contacter :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St Martin 75 010 PARIS
01 44 85 73 46 - Fax 04 44 85 73 47



Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Nom de votre entreprise :

☎ travail : ☎ domicile :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

MENACE SUR LE DROIT SYNDICAL :

La **DOUBLE ARNAQUE** de la réforme de la **REPRÉSENTATIVITÉ**



LA POSITION DITE « COMMUNE », ABUSIVEMENT SIGNÉE PAR DEUX SYNDICATS DONT ON CONNAÎT AUJOURD'HUI, PLUS QUE LEUR MAUVAISE FOI, ÉGALEMENT LEUR NAÏVETÉ, REPRÉSENTE UNE MENACE SANS PRÉCÉDENT SUR LE DROIT SYNDICAL ET LES 35 HEURES. NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC REVIENT SUR DES FAITS ACCABLANTS, QUI PROUVENT QUE DEUX SOURIS TROP GOURMANDES PEUVENT TOMBER DANS UN PIÈGE À ÉLÉPHANT.

Vous avez dit: représentativité?

S'agit-il bien de représentativité, dans le « dialogue » qui a uni le gouvernement à ces soi-disant représentants des salariés ?

Qui représentent-ils?

Aux dernières élections des comités d'entreprises, qui servent de baromètre syndical, les deux organisations ne réunissent que 44% des suffrages exprimés. Ils ne peuvent à eux seuls donner le pouls du syndicalisme en France.

Aux dernières élections prud'homales de 2002, ces syndicats ont vu leur part baisser. Seule la CFTC a réalisé un score positif.

Qui vont-ils représenter?

Leur accord en faveur de la position dite « commune » leur garantirait une sorte de légitimité, un monopole syndical binaire. Chaque militant devrait ainsi choisir son « camp » : pour ou contre, avec ou sans.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ce principe ne peut s'appliquer au monde syndical, où le pluralisme garantit une défense du salarié indépendante du pouvoir (économique, politique...) et des pressions qu'il peut exercer.

Si la position dite « commune » devait voir le jour, elle contribuerait à renforcer la désertification du paysage syndical! C'est bien là l'enjeu de cette démarche: poser les conditions d'un « dialogue » à sens unique, sans contre-pouvoir, et qui ne serait plus appuyé que par moins de la moitié des actuels syndicalistes.

Qui sera encore représenté ?

Les salariés concernés par la « nouvelle représentativité » : qui sont-ils? Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC sait surtout ce qu'ils ne sont pas:

- les adhérents des syndicats qui perdraient leur statut « représentatif », soit 66% des 2 millions de syndicalistes
- les salariés des petites et très petites entreprises, dont la taille ne permet pas de mettre en place des élections professionnelles, et alors même que, par exemple, 24% des salariés travaillent dans 85% des établissements de moins de 10 salariés, et n'ont pas de délégués du personnel pour les représenter
- les salariés privés temporairement d'emploi...



Les abus de la position dite « commune »

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est scandalisée par le déroulement des prétendues négociations qui ont entouré la position dite « commune », et surtout par l'acceptation précipitée de deux organisations qui ont plus défendu leurs intérêts que les salariés. .

Pas de négociation

D'un côté, une équipe gouvernementale impatiente de réduire le taux de syndicalisation de la population active, de l'autre, des syndicats pressés d'apposer leur « légitimité » sur les cendres du syndicalisme français: les dés étaient pipés.

Pas de majorité

La position dite « commune » n'a pas recueilli les voix de la majorité, puisque 3 syndicats représentatifs sur 5 se sont montrés défavorables à sa mise en œuvre. La loi de la majorité aurait-elle des exceptions lorsqu'il s'agit du droit social ?

Pas d'accord

Il ne s'agit pas d'un accord du simple fait, énoncé ci-dessus, que la majorité des parties impliquées a refusé de signer ce document. Pourquoi alors, est-il envisagé de soumettre ce projet de loi au Parlement? Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, un accord ne peut résulter de l'entente de parties qui ne représentent pas la majorité des salariés syndiqués.

Le passage en force de la réforme des 35h

Comment ne l'ont-ils pas vue venir, cette réforme? En remodelant le dialogue social, et en appelant du pied une refonte de la négociation basée sur la « nouvelle représentativité », les syndicats signataires de la position dite « commune » ont ouvert la voie à une nouvelle souplesse horaire dans les entreprises. C'est fini, les 35 heures!

Quelle durée au travail ?

- au-delà de 35 heures, les heures sont rémunérées avec une majoration de 25%, sauf si un accord collectif prévoit une majoration plus faible (jusqu'à 10% !)
- la rémunération des heures supplémentaires pourra être partiellement ou totalement convertie en repos (aucune assurance de voir son pouvoir d'achat revalorisé, donc)



- les durées maximales de temps de travail sont de 10 heures par jour et 48 heures par semaine, avec un repos d'au moins 11 heures consécutives.

Dans quelles limites?

- l'employeur pourra monter le contingent annuel d'heures supplémentaires de son entreprise à 405 heures par an (au lieu de 220), sans que cela nécessite, comme c'était le cas jusqu'à présent, l'autorisation de l'inspecteur du travail
- les repos acquis pour un travail effectué au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires pourra être négocié dans l'entreprise, et non plus encadré juridiquement.

La convention de forfait en jours

- le forfait est étendu aux salariés présentant une « réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps »
- il sera appliqué par accord collectif, puis par convention individuelle
- le plafond annuel des salariés au forfait explose, et passe de 218 jours par an à 235, extensibles à 289 par accord collectif (soit 5 semaines de congés payés et un jour de repos hebdomadaire)

L'aménagement du temps de travail

- il pourra être modifié à tout moment par accord d'entreprise
- l'employeur disposera d'un délai de 7 jours avant la modification pour prévenir les salariés, et ce délai peut être réduit.

Halte à l'hypocrisie

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce avec force les comportements des uns et des autres. Chacun intervient en dépit des attentes des salariés. Nous rétablissons la vérité.

Non! La réforme des 35 heures ne permettra pas aux salariés d'améliorer leur pouvoir d'achat:

- si la majoration peut être négociée à seulement 10%
- si l'employeur reste le seul à décider de la revalorisation en argent ou en repos
- si le forfait jour devient applicable aux salariés que l'employeur jugera « autonomes » (qui ne l'est pas ?)

Non! Les signataires de la position dite « commune » ne cherchent pas à faire bénéficier les salariés d'une meilleure représentativité, mais contribuent, pour des intérêts personnels, à émietter le syndicalisme en France.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne baisse pas les bras, et mobilise ses forces, interpelle les politiques, motive ses militants pour que perdurent des forces syndicales historiques qui ne bradent pas le temps de travail des salariés ! •





Le poing sur la table

POUVOIR D'ACHAT

Arrêtons cette POSTURE HYPOCRITE



AU MOMENT OÙ LE GOUVERNEMENT FAIT RÉCLAME SUR LES ONDES ET LES CHÂÎNES DE TÉLÉVISION, CHACUN D'ENTRE NOUS CONSTATE COMBIEN SES POSSIBILITÉS D'ACHAT ET SON CONFORT DE VIE SE DÉSAGRÈGENT. LA BAISSÉ DU POUVOIR D'ACHAT EST LA PRÉOCCUPATION DE TOUS LES SALARIÉS.

La hausse de l'inflation et le niveau de salaire sont sur toutes les lèvres. Nous sommes en face d'une explosion sans précédent du prix du pétrole, des prix des produits alimentaires et des biens de consommation. Ce constat est alarmant surtout que la hausse des matières premières ne justifie pas une telle flambée des prix: associations de consommateurs, producteurs et même Insee sont témoins de ce constat. Pas étonnant que les spots publicitaires du gouvernement sur le pouvoir d'achat apparaissent donc comme une démarche hypocrite!

Une flambée que personne ne sait justifier

En économie, le pouvoir d'achat d'un salaire donné est la capacité d'acquérir les biens et services que permet ce revenu. En d'autres termes, l'évolution de ce pouvoir d'achat est dépendant de deux facteurs:

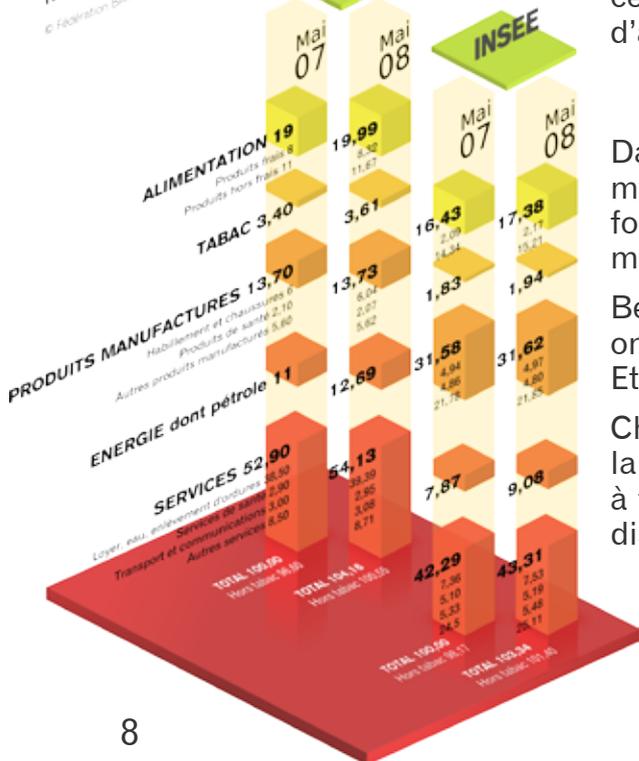
- la hausse des prix
- l'évolution des salaires

Dans ces mêmes colonnes, nous analysons depuis des mois, des années ces deux paramètres et dénonçons avec force qu'ils ne sont pas pris en considération à leur juste mesure!

Beurre, yaourts, pain, céréales, biscottes ont des prix qui ont augmenté jusqu'à 48% au cours des six derniers mois. Et ne parlons pas du pétrole!

Chacun mesure, chaque jour, les conséquences sur la vie quotidienne, alors que l'Etat voit l'argent rentrer à flots grâce aux taxes sur le pétrole, et que les grands distributeurs assurent leur rentabilité boursière.

BAROMÈTRE BATI-MAT-TP CFTC DE L'ÉVOLUTION DES PRIX
Mai 2007 - Mai 2008
© Fédération BATI-MAT-TP CFTC





Un exemple: savez-vous combien est vendu le kilo de porc par un fermier breton? Moins d'1,50 €! Comment expliquer alors que le prix de la tranche de jambon explose?

Que dire du prix du poisson? A Dieppe, en 2006, le prix du carrelet vendu à la criée était de 3€. Comment expliquer qu'il se soit retrouvé à près de 7€ en grande surface? Sans parler des colins et autres soles, dont les prix exorbitants ne permettent pourtant pas aux marins-pêcheurs de vivre de leur métier! Où vont les 130% d'augmentation du kilo de carrelet? Quels intermédiaires ont une activité qui justifie une telle flambée? Et pourquoi le jeu de la transparence n'est-il joué que par les producteurs?

Il y a assez de ces parties de ping-pong verbal, où industriels et distributeurs se renvoient les responsabilités. Le consommateur, lui, paie, et sait que si l'on voulait s'en donner la peine, les responsables seraient vite trouvés. Pourquoi le problème est-il moins présent en Allemagne où les frontaliers vont désormais faire leurs courses?

1. 1,321€ le 2 juin dernier, en retard de 15 à 20 centimes sur nos voisins allemands et belges.

La preuve par neuf

Pour démontrer que les salariés ont bien perdu en pouvoir d'achat, riche est l'étude faite par un salarié de Cegelec (par ailleurs délégué syndical et du personnel BATI-MAT-TP CFTC) qui habite les Ardennes. Il y analyse année par année l'évolution de son salaire entre 1998 et 2008. Selon nos calculs, il aurait perdu 11% de son pouvoir d'achat!

Cette étude est à mettre en parallèle avec notre propre baromètre BATI-MAT-TP CFTC de l'évolution des prix, qui démontre que sur un an (mai 2007 à mai 2008), nous relevons une hausse de plus de 4% du coût de la vie, contre à peine 3% pour l'Insee. Et pourtant nous basons notre calcul sur les chiffres mêmes fournis par l'Insee!

Si les chiffres officiels ne reflètent pas notre réalité, comment le salarié peut-il ne pas être perdant au final? Un salarié qui stagne pendant 10 ans au même salaire perd, si l'on s'appuie sur cette différence, 1% par an, soit 10% au total. Nous ne sommes pas très éloignés de la perte de pouvoir d'achat fournie par notre salarié-échantillon de Cegelec.

Que faire?

Les familles à bas revenu sont bien fragilisées, l'inflation ronge les retraites. Quant au budget automobile, loin d'être toujours un outil de loisir... n'en parlons pas!

L'Insee fait bien de rappeler que l'indice des prix à la consommation n'est pas l'indice du coût de la vie. Leur inflation perçue est bien supérieure à l'inflation officielle, notre barème BATI-MAT-TP CFTC est là pour le prouver.

Vous avez dit... Hypocrisie? •

Evolution sur 10 ans du salaire d'un ouvrier Cegelec

© Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Année	Salaire horaire	Niveau	Salaire mensuel
1998 - sept. - oct. à déc.	57,35 F 52 F	III II.2	9692,15 F 8788 F
1999	52 F	II.2	8788 F
2000	53,04 F	II.2	8963 F
2001	53,04 F	II.2	8963 F
2002 - jan. à mars - avril à déc.	8,09 € 9,19 €	II.2 II.2	1367,21 € 1393,85 €
2003	9,19 €	II.2	1393,85 €
2004	9,19 €	II.2	1393,85 €
2005	9,19 €	II.2	1393,85 €
2006 - jan. à mars - avril à déc.	9,19 € 9,33 €	II.2 II.2	1393,85 € 1415,08 €
2007 - jan. à mars - avril à déc.	9,33 € 9,60 €	II.2 II.2	1415,08 € 1474,23 €
2008 - jan. à mars - avril à déc.	9,72 € 10,15	II.2 II.2	1474,23 € 1539,45 €



L'essentiel de la construction

DOMINIQUE DUMAS EST REPRÉSENTANT BATI-MAT-TP CFTC À APPIA GARD, FILIALE D'EIFPAGE TRAVAUX PUBLICS.

IL CUMULE LES FONCTIONS DE DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL, SECRÉTAIRE ADJOINT DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE ET SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT APPIA.

IL NOUS PARLE DE SON ENTREPRISE.

SECTION BATI-MAT-TP CFTC

APPIA GARD

Dominique, pourrais-tu nous faire un bref historique d'Appia, de sa naissance en 1999, à son absorption en 2006 par Eiffage Travaux Publics ?

Dominique : Appia est issue de la fusion entre l'entreprise Allier, une ancienne entreprise familiale, et de la Société Chimique de la Route. Avec 50 ans d'existence, Allier était une des plus anciennes entreprises du BTP de la région de Nîmes.

Depuis combien de temps es-tu salarié Appia ? Quelles expériences as-tu connues auparavant, et quelles réflexions cela t'inspire ?

Dominique : Après sept ans dans l'armée, je me suis retrouvé au chômage durant deux ans, puis chauffeur intérimaire dans la messagerie également pendant deux ans. Aujourd'hui, cela fait 23 ans que je suis salarié dans cette entreprise, que j'ai intégrée en 1985. Tous les chemins mènent au BTP.

Depuis quand la section BATI-MAT-TP CFTC Appia Gard existe-t-elle ? Quels besoins ont poussé à sa création ?

Dominique : Notre section a été créée en 1997 par un délégué syndical actif. A son départ de l'entreprise en 1998, j'ai quitté un autre syndicat moins consciencieux pour prendre à mon tour la tête de la section. Aujourd'hui, nous sommes majoritaires.

Combien de membres compte aujourd'hui cette section ? Quelle part représente-t-elle sur la totalité des salariés syndiqués de l'entreprise ?

Dominique : A ce jour, il y a 20 adhérents pour 180 salariés. Nous avons malheureusement perdu cinq membres qui ont quitté l'entreprise. Les autres syndicats ne regroupent en tout que quatre adhérents.

En plus, je viens de créer une nouvelle section dans un établissement de Lamotte-du-Rhône où le délégué syndical, le secrétaire et le trésorier sont BATI-MAT-TP CFTC.

Sur quels sujets les salariés font-ils confiance à la section BATI-MAT-TP CFTC Appia Gard ? Dans quels domaines d'intervention les représentants BATI-MAT-TP CFTC sont-ils le plus sollicités ?

Dominique : Pêle-mêle : la défense des salariés, trois licenciements évités, la reconnaissance et le respect des qualifications, la signature des différents accords 35h, l'harmonisation de la région, l'accord sur l'intéressement...

On se mouille pour les salariés, et ils le savent !

Eiffage Travaux Publics présente une activité 2007 en croissance de près de 14% par rapport à 2006. Comment cela est-il vécu au niveau des salariés ? La main d'œuvre est-elle suffisante pour répondre à cette croissance ? L'emploi des intérimaires reste-t-il dans une juste proportion ?

Dominique : La croissance a apporté un très bon intéressement



pour l'exercice 2007, ainsi qu'une bonne participation (très appréciée des salariés). Côté embauches, il y en a eu plus de 20 en 2007 et 2008, mais il n'en est pas prévu de nouvelle pour fin 2008 et 2009.

En 2007 et 2008, il y a eu en moyenne 50 intérimaires, mais depuis un mois la baisse d'activité en a fait chuter le nombre de moitié.

Le chiffre d'affaires d'Eiffage Travaux Publics a progressé de plus de 13% entre 2006 et 2007. Toi qui es délégué syndical central et participe chaque année aux NAO, peux-tu nous dire si la revalorisation des salaires a elle aussi connu une telle embellie ?

Dominique : Notre section BATI-MAT-TP CFTC a négocié une revalorisation des salaires de 3,9% pour l'année 2007. Cette année, on nous a proposé une augmentation de seulement 3,3%, avec un panier à 12,30€, et une augmentation de 50€ par mois de tous les salaires de 1500€ et moins. Nous avons refusé de signer cet accord et quitté la table des négociations, révoltés par ces mesures rétrogrades. Il y a eu décision unilatérale.

Au niveau régional, nous avons négocié l'alignement de la grille des minima du Languedoc-Roussillon sur celle de la région Provence - Alpes Côte d'Azur.

Eiffage Travaux Publics se vante de regrouper 90% de ses salariés dans son actionnariat. Quel pouvoir ont les salariés et leurs représentants dans les décisions importantes ?

Dominique : Très peu de pouvoir, en réalité. Notre président fait ce qu'il veut. Il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé avec Sacyr.

Avec l'ouverture d'Eiffage Travaux Publics à l'Europe et à l'international (respectivement 13,5% et 7% de l'activité du chiffre d'affaires 2007), quel rôle jouent les représentants du personnel à ce niveau ?

Dominique : Il y a des représentants au comité de branche et au comité européen, mais en local nous recevons très peu d'informations. La Fédération BATI-MAT-TP CFTC va bientôt organiser ses instances au niveau d'Eiffage, ce qui nous permettra d'y voir plus clair.

La position dite commune, négligemment signée par deux syndicats naïfs et peu scrupuleux, est une menace qui pèse sur la représentativité, et par conséquent sur trois des cinq syndicats représentatifs que compte la France, dont la CFTC. Pourtant, les deux signataires ne représentent que 44% des suffrages exprimés aux élections CE en France. Quels sentiments cela t'inspire-t-il ?

Dominique : Je trouve que c'est regrettable. Cela va renforcer les divisions. Je me demande si ces deux syndicats se rendent compte du mal qu'ils font.

Qu'est-ce qu'on pourrait souhaiter à la section BATI-MAT-TP CFTC Appia Gard pour l'avenir ?

Dominique : De ne rien changer, et de continuer à faire respecter les salariés ! Faire notre travail, être efficaces, et avoir de plus en plus d'adhérents. Je suis confiant en l'avenir.

Merci Dominique, et bonne continuation à toi et à tes militants ! •

ÉLECTIONS08

Les implantations BATI-MAT-TP CFTC en France et outre-mer



Les élections sont toujours un moment important de la vie de l'entreprise.

La présence d'un nombre croissant de représentants de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC parmi les délégués du personnel et les membres au comité d'entreprise révèle le bon développement de nos actions, et surtout la confiance que nous portent les salariés.

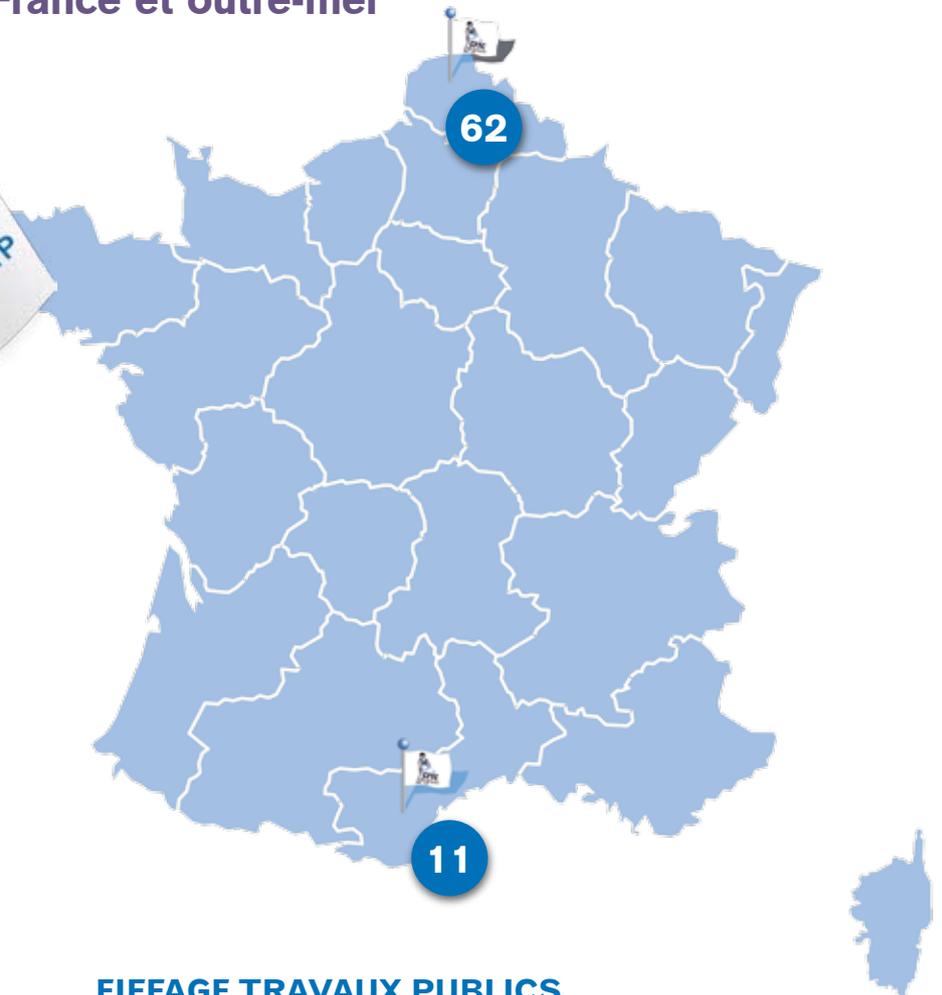
Chaque nouveau représentant du personnel BATI-MAT-TP CFTC élu, présent sur le terrain pour soutenir et défendre les salariés, est un nouveau pas en direction de la reconnaissance du droit des salariés à travailler décemment... Et à vivre dignement !

C'est pourquoi les efforts doivent se poursuivre et aboutir au rassemblement des forces vives syndicales dans les entreprises autour d'un objectif commun, d'un idéal syndical :

la fin de la pénibilité !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY



EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS APPIA LITTORAL 62

DP 2^e collège
1 titulaire

VÉOLIA PROPRETÉ ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON 11

CE 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

Agence de Carcassonne

DP Collège unique
1 titulaire - 1 suppléant

Fiche technique

HABILLAGE & DÉSHABILLAGE



Les temps d'habillage et de déshabillage

C'est le temps passé par un salarié à revêtir et dévêtir sa tenue de travail.

L'habillage et le déshabillage se déroulent dans l'entreprise, ou sur le lieu de travail si celui-ci est extérieur à l'entreprise.

Ce temps peut inclure un temps de douche, lorsque l'activité de l'entreprise est définie comme insalubre ou salissante.

Pour que l'habillage et le déshabillage soient intégrés dans le temps de travail, le port de la tenue de travail doit être rendu obligatoire par des dispositions législatives ou réglementaires, par la convention collective, par accord d'entreprise, par le règlement intérieur, ou bien par contrat. C'est le cas des uniformes ou des vêtements de protection, dont le port obligatoire est justifié par l'activité de l'entreprise.

Le temps de travail effectif

« La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » (article L212-4 du Code du travail).

Comment gérer le temps d'habillage et de déshabillage ?

1-L'assimiler à du temps de travail effectif

Le temps d'habillage et de déshabillage peut être intégré dans le temps de travail effectué par l'ouvrier sous l'autorité de son employeur. L'amplitude horaire de travail doit alors en tenir compte.

Si le temps d'habillage et de déshabillage est intégré dans le temps de travail effectif, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'il est rémunéré comme tel. L'employeur ne peut pas dire : « 10 minutes de déshabillage, ça veut dire que vous quittez votre poste 10 minutes plus tôt » et refuser de vous rémunérer ces 10 minutes. Ou encore : « vous vous habillez chez vous pour venir sur le chantier ». L'employeur est tenu de donner aux salariés les moyens de s'habiller sur le lieu de travail, et ne peut pas imposer l'arrivée en tenue sur le chantier. En revanche, le salarié peut, de son propre chef, revêtir sa tenue de travail à son domicile.

2-Le compenser en temps ou en argent

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC invite ses représentants dans les entreprises à négocier par accord une compensation si le temps de travail n'est pas intégré dans le temps de travail effectif. En cas d'absence d'accord et de plainte de la part d'un salarié, c'est le juge qui fixera la contrepartie. Mieux vaut prendre ses précautions et faire signer des dispositions applicables à tous les salariés. •

LES MÉTIERS SALISSANTS ET DANGEREUX DE LA CONSTRUCTION IMPLIQUENT BIEN SOUVENT QUE LE TRAVAILLEUR REVÊTE UNE TENUE ADAPTÉE. LE TEMPS D'HABILLAGE ET DE DÉSHABILLAGE REPRÉSENTE LE TEMPS PASSÉ PAR LE SALARIÉ À REMPLIR CETTE CONDITION. CETTE ACTION DOIT-ELLE SE DÉROULER PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL ? QUEL ENCADREMENT JURIDIQUE LÉGIFÈRE CE DÉTAIL ? NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC FAIT LE POINT.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service juridique au **03 83 67 48 78**.





SALARIÉS DES ENTREPRISES ARTISANALES



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC

est là pour vous aider. vous. salarié seul. qui êtes isolé dans votre entreprise.

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,8/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAF.SAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.

Si vous êtes intéressé, veuillez nous retourner le bulletin-réponse ci-dessous à l'adresse suivante :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



**Congé de
Formation
Economique,
Sociale et
Syndicale**

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Nom de votre entreprise :
 ☎ travail : ☎ domicile :

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C.** (depuis le 1^{er} mai 2008)
 ● Horaire brut : 8,71 € - Horaire net : 6,70 €
 ● Mensuel brut : 1 321,02 € - Mensuel net : 1 037,53 €
- APPRENTIS**
 ● Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25 %	37 %	53 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- **Nourriture** : 1 repas = 4,25 € (soit 1 M.G.)
 1 journée = 8,50 € (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31 € (depuis le 1^{er} mai 2008)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 773 € - Trimestre : 8 319 € - Année : 33 276 €

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 4,98 €.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- **Remboursement des frais de repas (par repas)** : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,40 € à l'entreprise ; 5,50 € sur chantier : 8 €

- **Frais de logement** : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
 - Paris : 58,70 € - Province : 43,50 €

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

- MALADIE (Indemnités journalières)**
 Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 46,22 €.
 Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 61,62 € après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

- **Indemnités journalières** : 60 % du salaire journalier (166,51 € max. pour 2008), 80 % du salaire à partir du 29^{ème} jour (222,01 € max. pour 2008), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (277,52 € pour 2008).

MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 72,72 €
 ● Autres : 74,24 €

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- **Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans)** : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Salaire mensuel brut	Intérieur à 1020,40 €	De 1020,40 € à 1117,57 €	De 1117,57 € à 1845,88 €	De 1845,88 € à 10356 €
Allocation brute journalière	75% de votre salaire brut	25,51 € par jour	40,4% du salaire journalier brut + 10,93 € par jour	57,4% du salaire journalier brut
Retenues sociales	-	-	3% de l'ancien salaire (retraite complémentaire)	11,37% de l'allocation (CSG/CRDS/retraite complémentaire) si votre allocation est supérieure au SMIC

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

ALLOCATIONS ET PRIME

- **Allocation d'insertion** : 10,38 € par jour.
 ● **Allocation de solidarité spécifique (ASS)** : 14,74 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 031,80 € pour un célibataire et 1 621,40 € pour un couple.
 ● **Prime de retour à l'emploi** : 1 000 € si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

● A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	120,32 €
3	274,47 €
Par enfant en plus	154,15 €

● Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans	33,84 €
+ 16 ans	60,16 €

● A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	112,80 €
Taux partiel	84,60 €

● A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2006-2007)

272,57 €

● C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	363,27 €	536,03 €
Activité < 50 %	234,83 €	135,46 €
Activité > 80 % max	407,60 €	308,23 €

● Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants : 906,86 €
Montant pour 4 enfants : 982,43 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e : 75,57 €

● A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	120,92 €
1 ^{ère} catégorie	90,69 €
2 ^{ème} catégorie	245,61 €
3 ^{ème} catégorie	347,63 €

● R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	447,91 €	671,87 €
1	671,87 €	806,24 €
2	806,24 €	940,61 €
Par enfant en plus	179,16 €	179,16 €

BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
 251 rue du faubourg St-Martin 75 010 PARIS
 E-mail: fede.batimatpctfc@noos.fr • Site: www.batimatp-cftc.fr

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____

Adresse personnelle : CP Ville :

Tél. dom. : __/__/__/____ Portable : __/__/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :

Adresse : CP Ville :

Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité

Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) : Date :

Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :		Signature :



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Août 2008 (3^e trimestre 2008)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01.44.85.73.47